Budget Primitif 2022
Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget a été réalisé après exposé lors de la commission finances qui s'est réunie le 5 avril 2022.

Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette sans avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et organisme public, chaque fois que possible, pour aider à réaliser des opérations d'investissement sur la commune.
- de poursuivre les travaux de voirie sur le secteur Rue des Scythes, Rue de Champminet, Rue de Chabannay,

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les prévisions de recettes de fonctionnement 2022 représentent 891 849 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités de fonction aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Pour le budget proposé 2022, les charges de personnel représentent 22.78 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le tableau des effectifs de la commune mentionne 5 agents. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 805 279 Euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 86 570 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ci-dessous l'état de la dotation générale de fonctionnement versée par l'Etat à la commune :

2018	29 629
2019	22330
2020	16829
2021	9 338
2022	8 240

Il existe 4 principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux : ce sont les produits des taxes suivantes :
Taxe sur le foncier bâti
Taxe sur le foncier non bâti

A NOTER : Les prévisions de recettes transmises chaque année par les services préfectoraux, pour aider à l'élaboration du budget communal, nous ont été transmises à titre indicatif.
Suite aux directives de la Direction des services de la Fiscalité Directe Locale, pour 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021, soit pour la commune de St Martin de St Maixent :

Taux communal de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB) 2021	9.82 %
Taux départemental de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB) 2020	18.88 %
Proposition du taux de la TFPB Communale 2022	**28.70 %**

Pour la taxe foncière non bâtie, le taux voté par le conseil municipal est identique à celui de 2021, 31.74 %.

2- Les dotations versées par l'Etat

3- Attribution de compensation de la Communauté de Communes (254 977 €)

4- Les produits des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

(Redevances et droit des services scolaires, concessions au cimetière...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	404650	Excédent brut reporté	50663.10
Dépenses de personnel	203250	Recettes des services	32360
Autres dépenses de gestion courante	122624	Impôts et taxes	580755
Charges financières	24092	Dotations et participations	221514
Dépenses exceptionnelles	3250	Autres recettes de gestion courante	2851
Autres dépenses	155	Recettes exceptionnelles	2000
Dépenses imprévues	5000	Recettes financières	3
Total dépenses réelles	763021	Autres recettes	1552.90
Charges (écritures d'ordre entre sections)	42258	Total recettes réelles	891699
Virement à la section d'investissement	86570	Produits (écritures d'ordre entre sections	150
Total général	891849	Total général	891849

c) La fiscalité
Le budget a été construit tenant compte des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 28.70 % /Taxe foncière sur le non bâti : 31.74 %

d) La dotation générale de fonctionnement
La dotation générale de fonctionnement est estimée à 8 240 €. (-1 098 € par rapport à 2021).

III. La section d'investissement

a) Généralités
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	86570
Remboursement d'emprunts	87481	FCTVA	20000
Travaux de voirie	1145996	Solde antérieur reporté	1115616
Autres dépenses sur opérations	211800		250000
Immobilisations corporelles et incorporelles	82000	Taxe aménagement	8000
Dépenses imprévues	7500	Subventions	17483
Reversement TA communauté de communes	5000	Produits (écritures d'ordre entre section)	42258
Opération d'ordre avec la section de fonctionnement	150		
Total général	1539927	Total général	1539927

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2022 sont :

- Travaux de voirie de la rue des Scythes et le secteur
- Aménagement d'un espace de biodiversité
- Acquisition de matériel pour le groupe scolaire ou la mairie
- Achat de mobilier urbain pour le parc du Vallon
- Projet d'aménagement des chemins pour les déplacements doux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (en vue de sécuriser les déplacements sur la rue des scythes)
- du Département (Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026)
- et autres organismes susceptibles de verser une aide financière à la commune.

IV. Etat de la dette :

Tableau de projection du remboursement de la dette de 2022 à 2031).

Année	Capital	Intérêt	Capital restant dû au 31/12
2022	87480.98	24091.52	539929.98
2023	91150.01	20422.49	448779.97
2024	70781.61	16596.17	377998.36
2025	73635.27	13742.51	304363.09
2026	76607.05	10770.73	227756.04
2027	79702.06	7675.72	148053.98
2028	43842.58	4452.42	104211.40
2029	45343.35	2951.65	58868.05
2030	46895.48	1399.52	11972.57
2031	11972.57	101.17	0.00

Au 31/12/2021, la capacité de désendettement de la commune est de 2 ans.

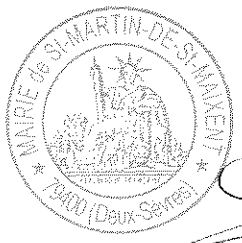

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 12 avril 2022
Le Maire,
Angélique CAMARA

CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL 2022,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe (article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).